

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Budget principal ville

Commissions concernées:

Toutes

Le budget de la ville permet aux Campinois de disposer de services au quotidien et à tous les âges.

Je vous propose de réaffirmer avec le budget 2020, notre volonté de conforter une politique sociale au plus près des besoins des habitants et de prendre en compte les questions nouvelles posées par les évolutions sociétales et environnementales. Le budget 2020 doit permettre le maintien de tous les services publics à la population.

En effet, ils se révèlent indispensables au quotidien des habitants et ils permettent une réelle accessibilité avec une tarification adaptée.

Nous y apportons une attention toute particulière aux questions éducatives, de l'exercice de la parentalité et de l'épanouissement des enfants et des jeunes.

La ville met ainsi à disposition 198 places en crèche collective et 25 places en multi accueil, ainsi qu'un relai assistante maternelle et deux lieux d'accueil Parents-Enfants. 5300 enfants sont inscrits dans nos 21 centres de loisirs. Ils accueillent 1 300 enfants le mercredi, 1000 enfants en moyenne pendant les vacances. La fréquentation des restaurants scolaires est à nouveau en augmentation en cette rentrée scolaire 2019, d'environ 3,5%. Plus de 5 900 repas sont désormais servis en moyenne chaque jour.

L'entretien et la maintenance de 16 groupes scolaires permettent l'accueil de 8 500 élèves en maternelle et primaire. 5900 pochettes de fournitures scolaires ont à nouveau été fournies en cette rentrée aux familles pour les enfants du CP au CM2, participant d'une véritable gratuité scolaire et à l'égalité des chances.

Dans le cadre scolaire toujours, près de 600 enfants bénéficient chaque année d'une des 28 classes découvertes organisées.

Les écoles d'art bénéficient à 1 440 inscrits en arts plastiques, théâtre, musique ou danse, alors que 13 000 inscrits sont enregistrés dans nos médiathèques. Une trentaine de spectacles, adultes et jeunes publics, est annuellement proposée dans une programmation diversifiée, et les centres culturels enregistrent 20 000 entrées. Les Maisons pour tous enregistrent pour leur part, plus de 50 000 entrées chaque année.

Les structures jeunesse sont fréquentées par plus de 700 jeunes inscrits pour les activités socio-culturelles et éducatives. Pour sa part, le Quai de la réussite accompagne environ 600 jeunes chaque année dans la construction de leur projet de vie, dans la résolution de leurs problématiques d'accès à la citoyenneté, à l'emploi, au logement ou aux loisirs.

Nous entendons poursuivre notre action pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, parallèlement à notre contribution à la mission locale que nous versons désormais au travers de l'EPT.

Les installations sportives permettent 400 000 heures d'utilisation par an alors que la piscine et la base nautique enregistrent plus de 180 000 entrées. Dans ce cadre, 2 000 enfants apprennent à nager et se perfectionnent chaque année, 1 200 scolaires s'adonnent au « savoir naviguer », 1 750 jeunes campinois s'initient au patinage chaque année.

Nous proposons de conforter en 2020 la nouvelle formule de « Croquez l'été » qui permet aux enfants et familles de disposer de temps de loisirs, sportifs et culturels en juillet/août.

Les questions de l'accès aux soins et de la santé prennent une acuité particulière. Nous conforterons l'acquis que représentent pour tous les campinois, nos deux Centres municipaux de santé qui effectuent plus de 90 000 actes de soins par an au bénéfice de 27 000 patients. S'ajoute l'impulsion d'une dynamique partenariale pour l'implantation de médecins et personnels de santé libéraux et pour la coordination des acteurs de santé.

Chaque année, Plusieurs dizaines de milliers de Campinois sont aussi accueillis pour diverses démarches à l'Hôtel de Ville et dans les annexes.

Nous souhaitons conforter notre action pour la tranquillité publique. La mise en place de la vidéo protection sur la RD4 y contribuera et viendra appuyer les mesures de redynamisation du commerce en centre-ville qui vont prendre leur essor avec en particulier l'engagement du Contrat de revitalisation commerciale.

En plus des actions de développement économique de l'EPT financées par la Ville, nous poursuivrons aussi nos engagements concrets pour le développement économique des Simonettes-nord, notamment l'implantation des Compagnons du Tour de France et l'optimisation des retombées pour la formation des jeunes campinois et le tissu des PME-PMI en particulier du bâtiment. Nous soutiendrons l'économie sociale et solidaire et le développement de projets nouveaux avec « l'Atelier », par exemple.

Le service public communal, c'est aussi la mise en œuvre de notre plan propreté. Il vient mobiliser tous les acteurs, citoyens compris, pour mieux respecter le cadre de vie de tous, mieux s'organiser et conforter ainsi le travail quotidien pour nettoyer et entretenir les 150 kilomètres de voirie, les 300 kilomètres de trottoirs, les différents espaces publics de notre ville. En 2020, de nouveaux matériels et la mise en place d'un dispositif d'identification des auteurs des dépôts sauvages y participeront. Une première étoile au label éco-propre nous encourage à poursuivre notre effort collectif.

A ce rapide et incomplet aperçu des services, s'ajoutent les actions du CCAS, juridiquement autonome, qui dispose de son propre budget alimenté par une subvention de la Ville.

Face aux enjeux posés par l'augmentation des besoins de services publics des habitants, par ailleurs confrontés à des désengagements multiples des grands services publics – la poste, le projet de fermeture des trésoreries de proximité,... -, nous poursuivrons la modernisation de nos services, l'accentuation des efforts de formation, appuyés sur notre nouveau centre de formation, et l'amélioration des conditions de travail des agents, qu'il s'agisse des matériels les plus adaptés ou des locaux à rénover. Le budget 2020 permettra aussi de conforter les avancées dans la reconnaissance de leur travail, tels que la suppression des quotas locaux d'avancement en catégorie C ou la prime annuelle de 200€ à tous les agents.

Nous sommes aussi confrontés à des questions nouvelles, et particulièrement aux enjeux écologiques qui portent la question de la qualité de vie possible pour tous dans un futur proche. Nous devons prendre ces questions à bras le corps.

Nous renforcerons en 2020 la prise en compte du développement durable dans tous les aspects du fonctionnement des services et des équipements municipaux. Un poste auprès de la direction générale sera créé pour impulser cette prise en compte

Notre service public de géothermie est une traduction concrète de cet engagement. Le réseau de chaleur développé à Champigny depuis 1985 permet de baisser de 30 % la facture des 7200 équivalents logements desservis, au bénéfice d'environ 20 000 Campinois, et d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 23 000 tonnes de gaz carbonique (CO²). Avec le démarrage en 2020 du chantier pour le réseau du bas de Champigny, nous nous donnons les moyens d'amplifier cette action au bénéfice du pouvoir d'achat des habitants desservis et de la préservation des conditions de vie de tous.

Nous entendons également conforter nos actions pour les économies d'énergies dans nos bâtiments et pour l'éclairage public.

Même si Champigny est la ville où les habitants disposent de la surface la plus importante d'espaces verts par habitant du département, nous sommes particulièrement attentifs à la végétalisation des nouveaux espaces publics, tout en poursuivant notre politique de zéro produit phytosanitaire engagée depuis plus de 10 ans.

Le travail sur les déplacements sera poursuivi. Dans un contexte urbain contraint, il s'agit de mieux partager l'espace public pour permettre aux piétons de disposer de trottoirs facilement praticables, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou les parents de jeunes enfants, et donner sa place aux modes alternatifs de déplacement respectueux de l'environnement. Outre l'orientation sur les travaux que cela implique, nous conforterons le financement des stations « Vélib » et l'engagement en tant qu'employeur sur l'usage du vélo. Nous poursuivrons aussi le travail sur la desserte en transports en commun pour un maillage fin et qui s'appuie à terme sur nos futures gares. A ce titre, nous veillerons avec le Département au financement et à l'avancée du projet de VDO et d'Altival, ainsi qu'à son insertion urbaine.

A la croisée de notre politique sociale et des enjeux du développement durable, nous entendons accélérer en 2020 la prise en compte de l'enjeu environnemental des repas pour la restauration notamment scolaire (bio, menu végétarien, certification environnementale, réduction des plastiques et plus largement des déchets, ...) dans le cadre de notre syndicat intercommunal. Cela implique une évolution sensible du coût de revient du million de repas que nous servons annuellement. Nous accentuerons aussi cette prise en compte dans les repas servis en crèche. De même dans l'entretien réalisé au quotidien dans tous nos équipements, il s'agira d'avancer dans l'objectif d'une prise en compte plus forte des enjeux de réduction des nuisances liées aux produits d'entretien.

Si nous continuons parallèlement le travail d'optimisation de l'utilisation de nos moyens pour dégager les possibilités de nouvelles avancées au service des Campinois, nous sommes aussi confrontés au plafonnement fixé par l'Etat de nos dépenses de fonctionnement qui réduit drastiquement nos possibilités de choix.

Alors qu'il a refusé de prendre en compte les efforts que nous avons déjà réalisés et qui nous avait permis de limiter la pression fiscale pour les Campinois, alors qu'il a refusé de tenir

compte de l'importance de la population habitant en quartier classé politique de la Ville, au motif qu'il en manquait 200 pour passer le cap des 25%, alors qu'il a refusé de prendre en compte l'évolution de la population, insuffisante à ces yeux, l'Etat nous demande de faire des dépenses nouvelles :

- Le Préfet de Police de Paris nous a notifié une contribution obligatoire à la BSPP en augmentation de 95 000 €, soit près de 8%, en 2 ans ;
- L'obligation scolaire à 3 ans entraîne une dépense supplémentaire estimée à 105 000 €, dont 90 000 € pour les écoles privées, à laquelle s'ajoutent les besoins pour la restauration, notamment de personnels supplémentaires ;
- La mise en place de la cité éducative sur le Bois L'Abbé entraîne une dépense supplémentaire de 80 000 €.

Si la collectivité ne peut que partager le besoin d'améliorer le quotidien des Sapeurs-Pompiers, et les objectifs de la Cité éducative, ces évolutions sont incompatibles avec le plafonnement de nos dépenses sauf à renoncer, par exemple, à prendre en compte les enjeux environnementaux dans les repas des enfants en restauration scolaire ou l'amélioration de la propreté de la Ville.

Différentes demandes ont été faites depuis mai auprès des ministères pour que ces dépenses imposées par l'Etat soient hors plafonnement de nos dépenses. Nous n'avons toujours pas de réponse.

Au regard des besoins de services publics des Campinois, je vous propose de présenter un budget de fonctionnement qui s'appuie sur une réponse positive à ces demandes réitérées pour que les dépenses imposées par l'Etat soient sorties du plafonnement qui nous est imposé, plafonnement qui ne tient déjà pas compte des réalités de Champigny.

Pour les recettes de fonctionnement, nous proposons le maintien des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation en 2020.

Dans l'attente de la création d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Conseil de territoire, obligatoire pour 2021, nous vous proposons une nouvelle baisse du taux de la TEOM en 2020, de 6,8%, pour répercuter l'intégralité de la baisse du coût du traitement obtenu suite au renouvellement de la DSP du SMITDVUM en 2018.

Ainsi donc, nous proposons de baisser la pression fiscale pour les ménages Campinois.

En investissement, nous pouvons nous appuyer sur les améliorations de notre autofinancement de ces deux dernières années, et sur la maîtrise de notre dette puisque celle-ci restait fin 2018 à un niveau inférieur au niveau de 2014.

Ces évolutions nous permettent de projeter un nouveau renforcement de l'investissement.

Il s'agit donc de conforter la mise en œuvre des investissements que nous avons décidé et de la prolonger en prenant en compte les projets que nous construisons avec la population. Il s'agira particulièrement en 2020 de prévoir les crédits pour :

- La construction de la médiathèque du Haut-Champigny ;
- les études pour la reconstruction du groupe scolaire Eugénie-Cotton, la perspective d'un futur groupe scolaire sur la VDO, et poursuivre celles relatives au groupe scolaire Jacques-Solomon dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain ;
- L'extension du groupe scolaire Henri-Bassis compte-tenu des évolutions d'effectifs ;
- Avancer le projet de construction du nouveau Centre technique municipal ;
- Les travaux pour la rénovation des espaces publics des ZAC du marché Rollay et des Nations après celles des Grands-Godets en 2019 ;
- La construction du multi-accueil des Mordacs avec le transfert de la crèche familiale ;
- Les études pour la médiathèque Jean-Jacques Rousseau dans le projet du centre-ville, pour des travaux en 2021 ;
- Etablir un programme pour la reconstruction du CMS TENINE dans le Centre-ville ;
- Réaliser un diagnostic pour une programmation des travaux à réaliser sur la patinoire municipale, en articulation avec le renouvellement de la DSP ;
- Accompagner le projet de futur équipement nautique intercommunal des Bordes en fonction de l'avancement du projet piloté par l'EPT 11 ;
- Poursuivre le travail pour la rénovation de la piscine Auguste-Delaune sur la base du diagnostic établi en 2019 ;
- Engager les travaux des espaces publics des Simonettes Nord, dans le cadre du PUP afin de permettre l'engagement des travaux pour l'implantation du centre de formation et du musée des Compagnons du Tour de France
- Participer à la surcharge foncière pour la réalisation du Foyer des jeunes travailleurs des Compagnons du Tour de France ;
- Engager le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) du centre-ville,
- Engager les travaux sur le site « Crémieux—Brilhac » dans le cadre de la convention avec le Musée de la Résistance Nationale ;

Parallèlement, je vous propose de conforter nos programmes et enveloppes pour la voirie, les écoles, les économies d'énergie, l'accessibilité ou les conditions de travail, par exemples.

Ces avancées dans la concrétisation des projets d'aménagement et de travaux que nous avons décidés et portés avec la population, s'intégrera dans la cadre d'un recours à l'emprunt maîtrisé, dans l'objectif de construire dans la durée, la ville solidaire et durable que nous ambitionnons.

La problématique de la perte financière liée à l'intégration à l'EPT reste un enjeu majeur pour renforcer l'autofinancement et accélérer encore la réponse aux besoins nombreux pour la voirie, les groupes scolaires et tous les équipements accueillant des usagers. Nous poursuivrons donc aussi nos actions pour que notre situation atypique soit prise en compte.

PARTIE I

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

Après la phase dite de gel des concours financiers, le « Pacte de confiance et de responsabilité » établi par l'Etat s'est traduit par une baisse de 11,5 milliard d'euros de 2014, à 2017 des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Pour 2020, le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales a été stabilisé, sans indexation sur l'inflation, au niveau du montant de 2017.

A/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le projet de Loi de Finances pour 2020 présenté par le gouvernement s'inscrit en continuité des mesures et des dispositifs institués depuis 2018. Ainsi, les concours financiers aux collectivités territoriales sont stabilisés en masse et l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement à répartir reste stable. La stabilité s'applique aussi aux montants 2020 à répartir au titre de la « péréquation horizontale » : (Fonds de solidarité Ile de France et Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal)

Dans une enveloppe globale constante, le montant affecté à la Dotation de Solidarité Urbaine est à nouveau majoré de 90 millions d'euros. Les dotations dites « variables d'ajustement » seront une nouvelle fois minorées en 2020 pour financer les augmentations de dotations. La baisse sera environ de 2% en 2020. La compensation prévue « à l'euro près » de la réforme du versement transport qui est consacré au financement des transports collectifs diminuera de 49%.

La troisième phase de la réduction de la taxe d'habitation (100% du montant sous condition de ressources) sera intégralement compensée aux collectivités territoriales. Cependant la version initiale du projet de loi de Finances 2020 supprimait toute revalorisation des bases de TH alors qu'elles auraient dû être revalorisées de l'inflation, soit environ 1,2%, soit un manque à gagner pour les Communes d'environ 250 millions d'euros. Sous pression des Communes, la commission des Finances de l'Assemblée, le gouvernement ne souhaitant pas revenir à l'indexation sur l'inflation, a proposé une revalorisation de 0,9%, limitant à 70 millions d'euros le manque à gagner pour les Communes.

Malgré les demandes, le projet de Loi de finances pour 2020 n'intègre aucun dispositif correctif des effets financiers négatifs induits par la prise en compte depuis 2018 du potentiel financier de l'ensemble intercommunal au lieu du potentiel financier communal.

La suppression totale de la Taxe d'Habitation en 2023

Le projet de loi de finances pour 2020 instaure la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023. Les ménages encore assujettis voyant leur contribution réduite par tiers entre 2021 et 2023. Cela représente nationalement un total d'environ 7 milliards d'euros au profit de 20% des contribuables.

Le remplacement total du produit de la taxe d'habitation communale se fera par le transfert, avec les taux de 2017, de la part de Taxe foncière des départements aux communes. Pour les communes « sous compensées » un coefficient correctif majorera le montant de taxe foncière récupéré et pour les communes « sur compensées » un coefficient correctif réduira le montant de taxe foncière récupéré. Ce dispositif préserve la dynamique future des bases de foncier bâti sur le produit perçu et n'est pas intégré aux variables d'ajustement ponctionnées chaque année. Par contre, les communes perdront probablement le pouvoir de taux sur cette compensation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue et le calcul de la cotisation due pourrait être harmonisé.

Enfin, un manque de un milliard d'euros devra faire l'objet d'une compensation complémentaire par l'Etat, montant qui aurait été réduit avec la non-revalorisation des bases de TH proposée par le gouvernement.

Si le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est désormais connu, son mode de financement en 2023 a été renvoyé par le Ministre aux économies à prévoir dans la prochaine Loi de programmation financière.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2020. Le montant est identique à celui de 2018 soit un recul en euros constant de plus de 3% en deux ans.

Pour la Ville de Champigny, le montant de la DGF 2018 a baissé de plus de 7 millions d'euros par rapport au montant de DGF de 2013 et la perte de recettes cumulée de 2014 à 2019 est de 31,6 millions d'euros. La DGF 2020 de la Ville serait maintenue à un montant proche de 2018. Son évolution résulte désormais de l'augmentation de la population prise en compte.

Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle

Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes directes locales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de recettes fiscales entraînées par ses décisions d'exonérations et d'allègements de bases. Il s'agit des allocations compensatrices de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Les compensations d'exonération de fiscalité seront minorées de 2% environ en 2020. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) instituée en 2011 a été intégrée en 2018 dans l'enveloppe des variables d'ajustement. En 2020, les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) bénéficient d'une exonération de minoration de leur DRCTP. Ce sont donc les autres communes et groupements qui financent cette disposition.

Le montant des allocations compensatrices d'exonération des taxes locales de 2020 pour la ville sera par contre à nouveau en réduction.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le projet de Loi de finances maintient le montant de la DSIL, créée en 2016, à un montant de 570 millions d'euros.

La Ville présentera au Préfet du Val-de-Marne ses opérations éligibles relatives à la rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, mise aux normes des équipements, de mobilité, de logement, de développement numérique et la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Les dotations de péréquation « verticales »

La péréquation verticale correspond à la mise en place de mécanismes de péréquation financés par des dotations de l'Etat. Depuis 2014, ces mécanismes ont eu pour seule fonction d'atténuer la baisse de la DGF pour les villes qui y sont éligibles ce qui a conduit à annuler totalement leur but initial d'apporter des ressources complémentaires pour corriger les déséquilibres de richesse.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a connu une réforme de son fonctionnement en 2017 qui a réduit le nombre de communes éligibles, augmenté le poids du critère du revenu par habitant en réduisant celui du potentiel financier et fait bénéficier l'ensemble des communes de l'augmentation de la DSU précédemment limitée aux « communes cibles ».

Le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une progression de la DSU de 90 millions d'euros (comme en 2019). Le montant de la DSU de la ville devrait être en augmentation.

Cette réforme de la DSU a introduit la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire au lieu de celui de la Ville ce qui induit un manque à gagner pour la Ville. Pour autant, les ressources fiscales et les besoins sociaux de la population de Champigny-sur-Marne restent les mêmes.

L'intégration à l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois » n'a pour sa part, pas amélioré les conditions de financement des services aux habitants. Au contraire, sa mise en place se traduit par une charge supplémentaire obligatoire pour ses frais de structure, au-delà des transferts de compétences « financièrement neutres ».

Les dotations de péréquation « horizontales »

La péréquation horizontale est un mécanisme de prélèvement de ressources sur certaines collectivités pour reverser à d'autres collectivités.

La péréquation horizontale du bloc communal se concentre sur deux dispositifs, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

La loi de finances pour 2012 avait créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Les communes classées en DSU cible étaient exonérées d'une contribution au FPIC.

A partir de 2018, du fait de la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire, la ville est devenue contributrice au FPIC pour un montant de 537 449€.

La fiche DGF 2019 permet de constater que la ville se situe au rang de classement 250 à la DSU. Cela est dû à une augmentation de 1% du pourcentage d'habitants couverts par une aide au logement, le revenu moyen par habitant étant relativement stable et le pourcentage de logements sociaux pris en compte ayant baissé de 0,5% par rapport à 2017. Ceci a pour conséquence d'exonérer la ville de contribution au FPIC en 2020. Après avoir contribué au FPIC en 2018 et 2019, alors que le Conseil de territoire a refusé d'exercer son pouvoir de modulation des contributions pour en exonérer la ville, ce sont les dispositifs péréquateurs nationaux qui aboutissent au rétablissement, non pérenne, de cette exonération.

La Loi de Finances pour 2018 a figé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 330 millions d'euros. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La Ville de Champigny reste éligible au FSRIF en 2020.

La compensation de la TVA

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Ce dispositif reste inchangé en 2020.

Les autres mesures

Le montant de la dotation politique de la ville a été maintenu à 150 millions d'euros en 2020.

B/ LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir. L'objectif est une réduction du déficit public de 2,2% du PIB en 2017 à 0,8% du PIB en 2022. Elle encadre la progression des dépenses réelles de fonctionnement des communes à +1,2%

par an pendant trois ans. En cas de dépassement du plafond des dépenses réelles de fonctionnement fixé par l'Etat, celui-ci appliquera une baisse égale à 100% du dépassement constaté à la DGF de la Ville.

Le constat 2018

Par courrier du 16 juillet, le Préfet a informé la Ville que le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'est établi à un niveau inférieur au plafond fixé par l'arrêté préfectoral pris en application de la Loi de programmation des dépenses publiques. En conséquence, la DGF 2019 n'est pas impactée par la reprise financière prévue en cas de dépassement du montant du plafond fixé par le Préfet.

La contrainte pour 2020

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 Octobre 2018, l'objectif du montant des dépenses réelles de fonctionnement au sens de la loi de programmation des dépenses publiques est de 108 654 064 € pour 2020. L'objectif d'évolution du besoin de financement annuel est présenté en partie V du rapport.

PARTIE II

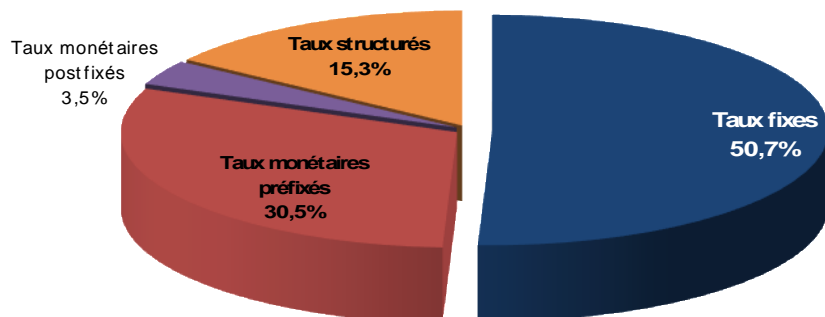
LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE

I. Caractéristique de l'encours de dette au 31/12/2018

A. Description et valorisation de l'encours

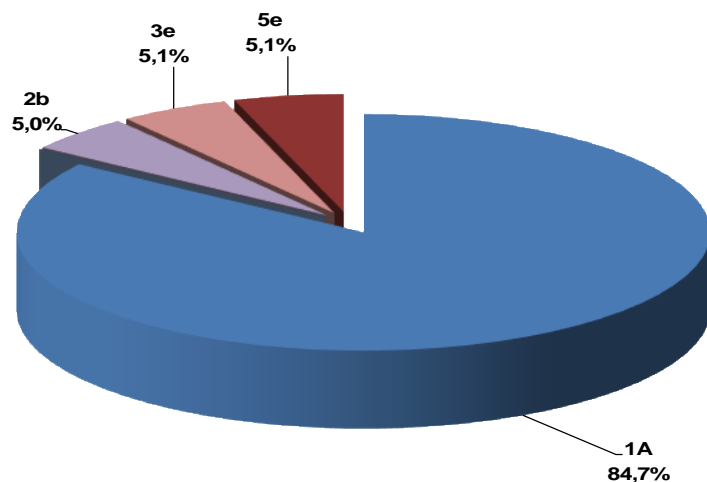
L'encours de dette de la Ville de Champigny s'élevait au 31 décembre 2018 à 130,737 M€ soit une légère progression par rapport à 2017. En effet, alors que la Ville a remboursé du capital à hauteur de 13,35 M€ sur les emprunts en cours, elle a intégré : 15 M€ d'emprunts nouveaux.

Structure de la dette actuelle par catégorie d'index



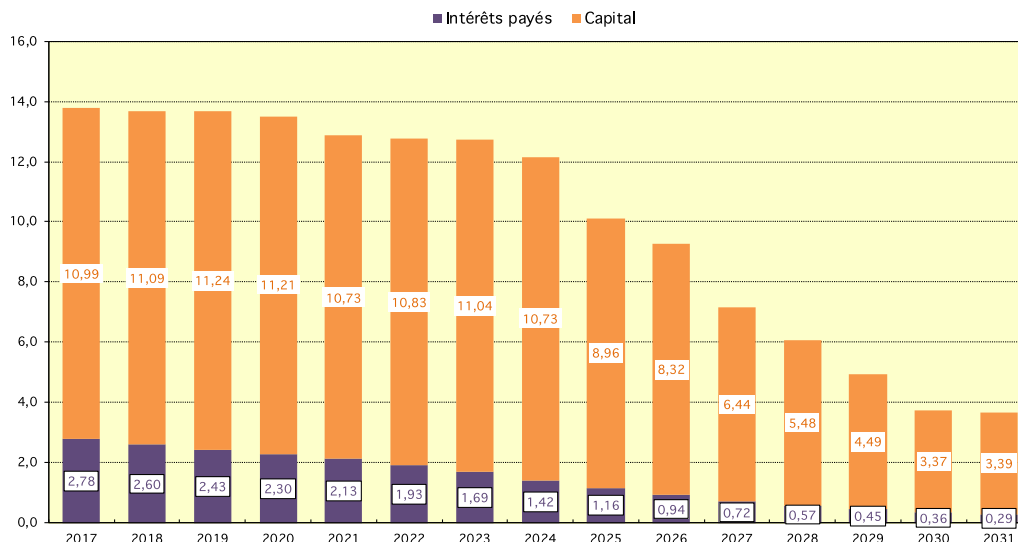
Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à près de 85% désormais sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. Sur les 15,2% de dette structurée, 2 contrats représentant 10,2% de l'encours sont sensibles et méritent un suivi régulier.

Structure de la dette actuelle par catégorie Gissler



Les annuités de la dette en place épousent une évolution en deux temps : une réduction légère et régulière jusqu'en 2024 puis une réduction très rapide à partir de 2025/2026.

Evolution de l'annuité de la dette en place - incluant les 11 M€ d'emprunts reportés en 2019 (M€)



Le coût de la dette en place ressort en 2018 à un **taux moyen** de 1,97% (contre 2,10% en 2017 et 2,28% en 2016).

B. Les opérations de 2019 :

a. Les emprunts contractualisés :

Un emprunt auprès de la Banque postale à hauteur de 6M€ mobilisé au 29 Mai 2019. Les caractéristiques de cet emprunt :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe de 0,47 % pendant 5 ans puis option Euribor 3 mois +0.45% pendant 15 ans
- Amortissement constant
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle en phase 1, dégressive en phase 2

Un second emprunt sera souscrit à l'issue d'une consultation en cours pour un montant de 7M€ en 2019.

b. Un remboursement anticipé :

En 2019, la ville de Champigny a procédé au remboursement anticipé du prêt n°1021 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 2012 :

- Montant emprunté : 3,2 M€
- Durée : 15 ans
- Taux variable : euribor 3 M + 2,40%
- Ce produit exposait un surcoût, après indemnité de remboursement anticipé de 3% du CRD (proche de 56 k€), estimé à 150 k€ par rapport au marché.

Opportunément, 1 866 666,62€ de capital ont été remboursés tandis que 56 000€ d'indemnités ont été payées.

II. Perspectives d'optimisation de la dette en place au 31/12/2018

A. Concernant les remboursements anticipés

Sur les taux fixes, structurellement, il n'y a aucune perspective d'optimisation car le mode de calcul des indemnités de remboursement anticipé est verrouillé et dissuasif.

Sur les taux indexés, certains contrats sont assortis de marges plus élevées qu'aujourd'hui et dont les indemnités de sortie ne sont pas prohibitives. Cependant, compte tenu de la volonté de garder une diversification des index, il n'est pas envisagé de procéder à un remboursement anticipé en 2020.

B. Les produits structurés

Trois contrats sont considérés comme des « produits structurés » mais ils ne présentent pas tous le même niveau de risque : ainsi les deux contrats classés 3^E et 5^E, représentant moins de 10% de l'encours fin 2019 sont-ils à observer de plus près que le contrat n° 787 qui ne repose pas sur une formule contenant des multiplicateurs.

- **Le contrat 8798 de Dexia : CMS 10 GBP – CMS 10 CHF**

Ce contrat repose sur l'hypothèse que les taux longs de la Grande-Bretagne seront toujours au moins 1,1 point au-dessus des taux longs suisses. Ce constat est structurellement vrai car les taux longs suisses sont très bas du fait du statut de valeur refuge de la Suisse. A contrario, la Grande-Bretagne présente encore des perspectives économiques tirant vers le haut les taux longs. Le taux ne devrait jamais dépasser les 5,50% qui restent soutenables sur la fin de contrat.

- **Le contrat 8799 de Dexia : CMS 30- CMS 2**

L'hypothèse est que les taux longs 30 ans dans la zone euro sont toujours supérieurs aux taux courts 2 ans dans la même zone euro. Encore une fois, c'est statistiquement la règle : les taux longs incorporent toujours les rendements obligataires long termes et des anticipations d'augmentation des taux élevés.

La structure est anticipée comme devant se déclencher en 2028 (l'anticipation était en 2027 l'année dernière). Il est important de rappeler que les anticipations de marché sur un produit de pente sont toujours mathématiquement négatives au bout de quelques années pour des raisons purement techniques, sans que cela repose sur une réalité concrète.

- **Le contrat 787 de Dexia**

Ce contrat est sans risque majeur. Ainsi une inflation à +2% conduirait à payer un taux de 4,12% au lieu de 1,8% ce qui traduirait aussi un contexte économique plus clément.

C. Les provisions constituées

Les provisions actuellement réalisées sur les deux emprunts structurés les plus à risque respectent les préconisations de la DGCL et vont même au-delà.

PARTIE III

LE BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Le budget 2020 traduira le maintien de tous les services publics à la population, indispensables au quotidien des habitants, ils permettent une réelle accessibilité avec une tarification adaptée.

Il pérennisera les avancées réalisées en 2019 et en permettra de nouvelles, notamment pour la restauration scolaire, la réussite éducative, la propreté de la ville ou encore la tranquillité publique.

Je vous propose de présenter un budget de fonctionnement globalement en évolution de près de 1% ce qui représente un montant de 1M€.

En dégageant les moyens de conforter notre investissement, le budget 2020 permettra de financer la réalisation de la nouvelle médiathèque du Haut-Champigny et de poursuivre la rénovation des équipements existants

CHAPITRE 1 : L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

LES TAXES D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le montant notifié en 2019 pour la taxe d'habitation (TH) et les deux taxes foncières (TF) est de 51,539 millions d'euros, compensation du dégrèvement de Taxe d'habitation incluse.

A partir de 2020, le coefficient de revalorisation des bases de Taxe Foncière reste fixé à l'inflation constatée (indice IPCH entre novembre 2018 à novembre 2019). Le coefficient de revalorisation des bases de taxe foncière pour 2020 est estimé à 1,2%.

Le projet de loi de Finances déposé par le gouvernement prévoyait de mettre fin à l'indexation sur l'inflation des bases de taxe d'habitation et à toute revalorisation. Un amendement en commission des finances adopté par l'Assemblée nationale prévoit une revalorisation de 0,9% des bases pour 2020. Ce dispositif qui est sans garantie pour les années à venir, représente une perte évaluée à 92 000€ par rapport à l'inflation.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de ces deux taxes en 2020.

Le produit fiscal attendu pour 2020 à taux constant est ainsi de 52,1 millions d'euros.

Pour un local d'une valeur locative de 1 000€, l'évolution du montant des impôts communaux peut être appréciée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant TF 2019	Montant TH 2019	MONTANT TOTAL TF+TH	% EVOLUTION 2012/2019
Chennevières sur Marne	100€	269€	369€	20%
Saint Maur des fossés	88€	255€	343€	19%
Le Perreux	107€	190€	297€	7%
Nogent sur Marne	99€	214€	313€	6%
Joinville le pont	135€	243€	378€	6%
Villiers sur Marne	115€	293€	408€	3%
Champigny sur Marne	111€	228€	338€	3%
Bry sur marne	109€	200€	309€	0%

Dans l'attente de la création d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Conseil de territoire, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que la redevance spéciale seront encore perçues par la Ville en 2020, puis reversées à l'EPT. Cette situation est devenue incohérente puisque l'EPT organise désormais le service de collecte et de traitement des déchets.

Nous vous proposons une nouvelle baisse, de 6,8%, du taux de la TEOM en 2020, pour répercuter l'intégralité de la baisse du coût du traitement obtenu suite au renouvellement de la DSP du SMITDVUM en 2018.

Par ailleurs, le produit fiscal de la Ville supporte un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé lors de la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2020, son montant est prévu en reconduction, soit 1,9 million d'euros.

S'agissant du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la prise en compte en 2020 du classement au rang 250 de la ville à la DSU permet de bénéficier d'une exonération de la contribution au FPIC qui s'est élevée à 496 325€ en 2019. En effet, les communes bénéficiaires de la DSU sont, jusqu'au rang 250, exonérées de contribution au FPIC.

LES AUTRES RECETTES FISCALES

a) Droits de mutation :

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2020 maintenue à 2 600 000 € (identique à 2019) en raison du lien direct entre ce produit et le nombre et le prix des transactions immobilières.

b) La taxe communale sur l'électricité :

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIPPAREC, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 1 000 000 € correspondant au réalisé 2019 anticipé.

c) La taxe locale sur la publicité extérieure :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) serait prévue pour 230 000 € à hauteur du budget 2019. Cette prévision prend en compte les mesures d'exonération pour les commerçants de l'avenue Roger-Salengro impactés par le chantier du métro.

d) La taxe de séjour :

Le produit de la taxe de séjour est proposé à hauteur de 85 600 €.

2. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Depuis 2014, la DGF de la Ville aura été baissée de plus de 7 millions d'euros et le manque à gagner cumulé va représenter 31,6 millions d'euros. La stabilité globale de la DGF dans la Loi de finances pour 2020 et l'augmentation de la population prise en compte conduit à estimer le montant de la DGF à 11 563 000 €.

b) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Le projet de Loi de Finances pour 2020 permet d'envisager une augmentation du produit de la DSU 2020. Le montant proposé s'établit à 10 669 000 € contre 10 469 048 € en 2019. La prise en compte du potentiel financier de l'EPT continue de réduire le montant qui pourrait être attendu.

c) La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2020 est de 2 320 000€ contre 2 316 676€ notifié en 2019. La perte induite par la prise en compte du potentiel financier de l'EPT est ainsi évaluée à 532 000 € en 2020

d) Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à

enveloppe constante. Le taux de minoration est estimé à 2% dans le projet de Loi de Finances pour 2020.

2.2. LES DOTATIONS DE PEREQUATION « HORIZONTALES » ET L'ALLOCATION COMPENSATRICE METROPOLITAINE

FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) :

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 5 990 000 € en 2020.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

En 2019, la Ville percevra 16 871 980€ €. Cette recette est figée en valeur 2015 alors que les dépenses ne le sont pas. Il est prévu de reconduire ce montant.

2.3. LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ces participations sont stables par rapport à 2019, elles concernent en particulier :

- les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le contrat enfance, la prestation de service unique, les crèches : 2,5 millions d'euros et celles pour les centres de loisirs : 1,2 million d'euros.
- la dotation générale de décentralisation : 0,6 million d'euros ;
- les subventions destinées au financement d'une partie de l'activité des centres de santé (Etat, Mission régionale de santé, CPAM...): 0,6 million d'euros;
- les subventions du Département et de la CAF pour la politique en faveur de la jeunesse : 0,3 million d'euros.

3. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, les classes transplantées sont estimées à 5.9 millions d'euros pour 2020.

Les recettes correspondant aux actes médicaux et paramédicaux des CMS sont estimées à 2,34 millions d'euros pour 2020.

4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2020 de 0,75 million d'euros.

CHAPITRE 2 L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les charges courantes

Elles concernent les crédits des services (dépenses d'activités, fournitures, prestations, fluides, contrats, marchés...). La progression des propositions de crédits pour 2020 est estimée à 0.8M€.

Cette évolution prend en compte en particulier :

- Une augmentation **de 430 000 € des dépenses de restauration scolaire** prenant en compte l'augmentation des effectifs (+ 200 rationnaires en septembre, soit + 3,5%), d'une part et d'autre part, une provision pour traduire les objectifs de prise en compte de l'enjeu environnemental des repas ;
- Un effort supplémentaire pour l'entretien des bâtiments, notamment scolaires, et la prise en compte des évolutions tarifaires des énergies (+ 400 000 €) ;
- L'engagement dans la Cité éducative, pour 80 000 €
- La prise en charge des frais de dépollution des terrains pour le multi-accueil des Mordacs ;
- La reconduction des mesures inscrites en DM en 2019, telles que le nouveau dispositif de Croquez l'été.

2. Les charges de personnel

Le montant des crédits 2020 est évalué à 71,4 millions d'euros. Ce montant est en progression de 0,4% par rapport à celui de 2019 (71,106millions d'euros).

Afin de permettre une évolution des ressources humaines du service public communal, il est envisagé de procéder à la régularisation de 5 postes déjà financés, et à la création de 10,5 postes pour répondre en particulier aux besoins liés à la propreté de la ville et à l'augmentation des espaces publics au Bois l'abbé, à l'augmentation des surfaces de locaux à entretenir, à la prise en compte des enjeux du développement durable dans tous les secteurs et à la gestion des ressources humaines.

Il est parallèlement envisagé de procéder à la suppression de 3 postes à la direction de la santé et à la direction des finances,

Les crédits destinés à la rémunération des personnels qui assurent des remplacements, notamment à la direction de l'entretien et de la restauration, sont maintenus afin d'assurer le service avec des effectifs présents suffisants.

3. Les subventions et participations

3-1 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2020.

3-2 LA SUBVENTION AU CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, bourses jeunesse, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales) et dans l'inclusion numérique
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation (file active de 800 personnes), les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes (102)
- **Agir pour l'autonomie des seniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins (300 usagers en aide à domicile, 3 résidences autonomie pour 165 logements et 77 places à l'EHPAD J. Guittard)
- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Noël des enfants de parents privés d'emploi ; Bons cadeaux aux plus de 75 ans ; Banquets des retraités ; Séjour sénior ; La guinguette à Champigny plage ; la Journée à la mer)
- **Renforcer l'action de la ville pour l'inclusion des personnes en situation de handicap** : avec la commission accessibilité, la Journée internationale pour le handicap
- **Renforcer la dynamique partenariale pour le développement social local** : Protocole avec le Département ; contribution à l'inclusion de tous dans l'accès au logement ; l'aménagement urbain, l'espace public et la mobilité ; le contrat de ville et le PRE ; le contrat local de santé et de santé mentale ; le réseau de lutte contre les violences faites aux femmes...

La subvention municipale permet l'équilibre des budgets annexes pour les activités d'accompagnement à domicile, des 3 Résidences autonomie et de l'EHPAD. La Loi « adaptation de la société au vieillissement (2016) », le rapport Libaut en préparation de la futur Loi Grand âge et l'ensemble des acteurs sociaux (Département, CCAS, association) observent les limites des modes de financement et de tarification de ces établissements

médico-sociaux et de la lourdeur du reste à charge pour l'utilisateur et ses aidants proches, ainsi que l'indispensable investissement pour les conditions de travail et de valorisation des professionnels face aux problèmes structurels de recrutement, de formation et d'absentéisme. La qualité du service public est soulignée et en particulier pour son engagement en faveur des personnes âgées aux revenus modestes.

La subvention versée au CCAS sera en progression afin de fixer son montant au regard de ces objectifs et des besoins correspondants aux postes ouverts.

Une contribution supplémentaire au financement des dépenses de personnel de l'EPHAD sera à nouveau demandée par le CCAS auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental pour financer les dépenses supplémentaires pour les personnels qui assurent des remplacements auprès des usagers de l'EPHAD.

3-3 LES PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Le budget devra aussi prendre en compte la nouvelle dépense obligatoire pour financer la scolarisation à 3 ans dans les écoles privées, chiffrée à 90 000 €

La contribution à la BSPP est prévue en augmentation de 4,5%, soient 55 000€ compte-tenu des notifications intervenues en 2019.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 75 000 €, soit 9%, compte-tenu du montant fixé par le Conseil de territoire pour 2019.

4. Les charges financières

La prévision repose sur une anticipation de taux courts qui se maintiennent en 2020 à un niveau comparable à 2019. Une éventuelle remontée des taux longs serait sans effet sur la dette indexée sur des taux longs (20 ans) qui a été contractée en taux fixes. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2020 sont estimés à 2.8 millions d'euros, en légère diminution.

PARTIE IV

LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS

A/ Données relatives aux effectifs

Les agents sont répartis par filière ou fonctions. Le tableau ci-après détaille l'effectif maximal autorisé exprimé en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 1^{er} Janvier 2019.

<i>Grade ou emploi</i>	Effectif Maximal autorisé en ETP
Emplois de cabinet	3
Emplois fonctionnels	7
Filière administrative	417.5
<i>Administrateurs</i>	2
<i>Attachés Hors classe</i>	4
<i>Directeurs</i>	9
<i>Attachés</i>	111
<i>Rédacteurs</i>	123
<i>Adjoint administratifs</i>	168.5
Filière Animation	137.25
<i>Animateurs</i>	54
<i>Adjoint d'animation</i>	83.25
Filière Culturelle	79.11
<i>Catégorie A</i>	28.71
<i>Catégorie B</i>	34.4
<i>Catégorie C</i>	16
Filière médico sociale	116.7
<i>médecins</i>	15.8
<i>Médecins (emplois spécifiques dentistes)</i>	8
<i>Autres catégories A</i>	23.9
<i>Catégories C</i>	69
Filière médico technique	9
Filière sociale	95
<i>Catégories B (EJE, assistant socio éducatif)</i>	19
<i>ATSEM (C)</i>	70
<i>Autres catégorie C</i>	6
Filière sportive	15
<i>Catégorie A</i>	1
<i>Catégorie B</i>	14
Filière technique	747.25
<i>Ingénieurs</i>	35
<i>Techniciens</i>	53
<i>Agents de maîtrise</i>	73
<i>Adjoint techniques</i>	586.25
Autres emplois	15
<i>Assistants maternelles</i>	15
TOTAL	1 641.81

Les postes permanents sont occupés à 84% par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne

permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, à l'école de théâtre ou encore les agents de traversée des voies à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité).

L'effectif est à 66% féminin chez les fonctionnaires, et 68% chez les contractuels.

B/ Éléments de la masse salariale en 2019

En 2019, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) est estimée à 29M€ auxquels s'ajoutent 1,3M€ de Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnités de résidence et supplément familial de traitement et 7,6M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire.

Les rémunérations et les primes des personnels non fonctionnaires sont évaluées à 12M€.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 8,7M€ et celles aux caisses de retraite à 9,8M€. Les allocations chômage versées directement aux allocataires, car la commune est en auto assurance sont évaluées à 0,5M€.

Les salaires et les charges sociales des intermittents (artistes et techniciens) sont anticipées à 150 000€.

Les cotisations obligatoires au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 590 000€

Au total, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 71.5M€, soit +0.5% par rapport à 2019.

C) L'organisation du temps de travail :

L'organisation du temps de travail à Champigny-sur-Marne est régie par les délibérations des 15 novembre 1999 et 20 juin 2000 qui fixent les modalités de passage aux 35 heures hebdomadaires au sein des services, en maintenant une ouverture au public de ceux-ci de 39 heures.

L'organisation est soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, soit 8 h par jour sur 4,5 jours, soit 9 journées de 8 heures par quinzaine. Cette règle est modulée en fonction des nécessités de service et amplitudes des besoins.

Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment.

Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.

Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

D/ Les principales hypothèses prises en compte pour l'élaboration du Budget 2020

La prise en compte des mesures décidées au niveau national, et notamment :

- la prise en compte de l'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade),
- les mesures actées dans le cadre du parcours professionnel, la carrière et la rémunération,
- la reconduction du gel du point servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires
- l'augmentation du SMIC de 1% au 1^{er} janvier 2020 qui concerne les non fonctionnaires.
- les deux tours d'élection municipale

La prise en compte des mesures décidées au niveau local, et notamment :

- la mise en place en 2019 d'une prime annuelle de 200€ nets pour tous les agents ;
- la suppression en 2019 des quotas locaux pour favoriser les avancements de grade des agents de catégorie C,
- la poursuite de la réaffectation sur des postes vacants d'agents en reclassement professionnel ;
- la création nette de 7.5 postes ;
- le développement d'actions en matière de prévention et santé au travail.

PARTIE V

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

L'effort d'équipement sera accentué au budget 2020, avec un objectif de dépenses d'investissement (hors capital de la dette) autour de 45 millions d'euros, dont environ 42.5 millions d'euros d'équipement, en hausse, et 2.5 millions d'euros d'affectation du BONI. La charge nette serait de 35 millions d'euros.

Les principaux investissements pluriannuels sont les suivants :

OPERATIONS	Crédits 2020
Médiathèque Haut Champigny (2018-2021)	6 000 000€
Equipement petite enfance Mordacs (2020-2022)	1 670 000€
Etudes démolition reconstruction E. COTTON	350 000€
Etudes construction groupe scolaire terrains ex VDO	350 000€
Extension école Henri-Bassis (2018- 2022)	580 000€
Création de salles rafraichies dans les locaux « sensibles » (2020-2023)	210 000€
Mise en réseau des locaux communaux (2018-2022)	800 000€
Centre Technique Municipal	690 000€
Aménagements des abords et accès du 6ème collège	500 000€
Espaces publics Simonettes Nord (2020-2023)	1 625 000€
Renouvellement de cars (2020-2023)	250 000€
Matériels plan propreté (2017- 2020)	140 000€

Les autres investissements envisagés en 2020 sont les suivants :

	Crédits 2020
Opérations de voirie	4 555 000€
Eclairage public	920 000€
Grosses réparations groupes scolaires	1 820 000€
Grosses réparations voirie	2 500 000€
Eglise Saint Saturnin	100 000€
Changement fauteuils salle spectacle Gérard-Philippe	260 000€
Renouvellement échographe	100 000€

Les travaux du site Crémieux-Brilhac, effectués sous mandat de l'association du musée de la résistance nationale, sont prévus en dépenses et en recettes de 2019 à 2022.

Les principales opérations d'aménagement, incluant les affectations du Boni pour environ 2,5 millions d'euros, représentent 11 millions d'euros en dépenses et 7 millions d'euros en recettes :

Le montant des enveloppes pour les travaux de gros entretien et grosses réparations bâtiments et voirie, d'éclairage public, espaces vert, équipements et matériels des services est prévu à 13,5 millions d'euros.

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 11,6 millions d'euros, sans remboursement anticipé en 2020. Le profil de l'encours de la dette reste quasi stable jusqu'en 2024.

La volonté de la municipalité d'accompagner l'aménagement de la ville par la modernisation des équipements publics se traduira par **un volume d'emprunt au BP 2020 autour de 28 à 29 millions d'euros**. La charge future de l'annuité de la dette connaîtra ainsi une augmentation. Pour mémoire, le montant inscrit en 2019 était de 18.9 millions d'euros au total et de 17millions d'euros hors refinancement d'un remboursement anticipé. L'évolution du besoin de financement 2020 calculé comme les emprunts minorés des remboursements en capital de la dette serait de l'ordre de **17 à 18 millions d'euros**, en augmentation par rapport à 2019 (7M€), 2018 (8M€) et au niveau de celui de 2017 (17M€).